

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE DISSAY

(Département de la Vienne)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 26 mai 2023.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	3
RECOMMANDATIONS.....	4
ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE.....	5
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	6
1.1 Une commune à dominante rurale dans la zone d'attractivité de Poitiers	6
1.2 Un fort dynamisme démographique	7
1.3 Une commune membre de la communauté urbaine de Grand-Poitiers.....	7
2 LA FIABILITÉ DES COMPTES	7
2.1 Le périmètre budgétaire au 31 décembre 2021	7
2.2 Les budgets annexes clôturés sur la période	8
2.2.1 Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement	8
2.2.2 Le budget annexe de locations de bâtiments.....	9
2.3 Le budget annexe de la zone d'activité économique (ZAE) de la Bélarrière : un projet d'aménagement ancien	9
2.3.1 La genèse de la zone d'activité économique.....	9
2.3.2 Une absence de cessions depuis 2020	9
2.3.3 Une ZAE gérée par la commune	10
2.3.4 Des anomalies majeures portant sur la fiabilité des comptes du budget annexe masquent l'ampleur du déficit de l'opération d'aménagement économique.....	11
2.3.4.1 La comptabilité de stocks est défaillante et conduit à une valorisation incertaine du stock de terrains aménagés	12
2.3.4.2 Les avances du budget principal au budget annexe	12
2.3.4.3 Une opération lourdement déficitaire au 31 décembre 2022.....	13
2.4 Le budget principal.....	13
2.4.1 Les erreurs d'imputation	14
2.4.1.1 Les erreurs d'imputation relatives aux recettes rectifiées à compter de l'exercice 2020	14
2.4.1.2 Les erreurs d'imputation des subventions de fonctionnement versées aux organismes publics	15
2.4.2 La gestion de la dette.....	16
2.4.2.1 Le refinancement de la dette en 2020.....	16
2.4.2.2 La concordance entre les états de la dette et les soldes du compte 16 des budgets	17
3 LA SITUATION FINANCIÈRE	19
3.1 Une capacité d'autofinancement brute en nette augmentation.....	19
3.1.1 Remarque méthodologique	19
3.1.2 Vue d'ensemble.....	19
3.1.3 Les produits de gestion courante	21
3.1.3.1 Évolution sur la période	21
3.1.3.2 La hausse significative de la ressource fiscale nette des restitutions	21

3.1.3.3	La forte augmentation du produit des impôts locaux liée à la hausse conséquente des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021.....	22
3.1.3.4	La baisse des produits de fiscalité reversée	23
3.1.3.5	L'augmentation des autres impôts et taxes	24
3.1.3.6	Des dotations et participations (c/74) en baisse, principalement du fait de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement	24
3.1.4	Les charges de gestion courante	26
3.1.4.1	Vue d'ensemble	26
3.1.4.2	Des charges de personnel en diminution mais qui restent élevées	26
3.1.4.3	Des achats et charges externes en faible progression	27
3.1.4.4	La baisse des autres charges de gestion courante	28
3.1.5	Une évolution en apparence de la capacité d'autofinancement nette et de la capacité de désendettement.....	29
3.1.5.1	La capacité d'autofinancement nette	29
3.1.5.2	La commune porte un encours de dette élevé.....	29
3.1.5.3	L'investissement et son financement.....	31
3.2	La situation à la clôture de l'exercice 2022.....	33
3.3	La structure bilancielle	33
3.3.1	Le haut de bilan	33
3.3.2	Le besoin en fonds de roulement.....	36
3.3.3	La trésorerie nette	36
ANNEXES.....		38

SYNTHÈSE

Située dans le département de la Vienne, Dissay est une commune rurale, membre de la communauté urbaine de Grand-Poitiers dont elle est distante de 20 km au nord-est. Sa population compte un peu plus de 3 000 habitants.

La chambre relève des faiblesses significatives en termes de fiabilité des comptes. Ceux-ci ne donnent pas une image fidèle, sincère et exhaustive dans un contexte où la commune n'a ni clôturé, ni apuré, ni transféré à Grand-Poitiers le budget annexe de la zone d'activité économique du parc de la Bélardière, pour laquelle elle n'est plus compétente depuis qu'elle a adhéré à la communauté urbaine le 1^{er} janvier 2017.

D'une part, la valeur du stock de terrains aménagés restant à vendre n'a pu être justifiée. Elle est manifestement surévaluée en raison de la non-comptabilisation des moins-values de cession constatées lors des ventes successives depuis l'engagement de l'opération.

D'autre part, les importantes créances détenues par le budget principal sur ce budget annexe n'ont pas été soldées.

S'inscrivant dans le cadre d'une opération complexe, ces anomalies majeures sont pour l'essentiel anciennes. Perdurant dans les comptes, elles ont pour conséquence de masquer l'ampleur réelle du déséquilibre du budget annexe, que la chambre régionale estime supérieur à 1,5 millions d'euros et qui devra *in fine* être apuré par le budget principal.

La situation financière du budget principal n'est donc qu'en apparence favorable, dans la mesure où les excédents de gestion courante constatés au 31 décembre 2021 doivent être relativisés. Les produits de gestion courante reposent largement sur la fiscalité, plus particulièrement les impositions locales, en forte hausse sur la période. Le conseil municipal a relevé les taux d'imposition de 25 % en 2021, dans un contexte de changement législatif en matière de fiscalité locale.

La commune affiche un niveau de charges incompressibles modéré, représentant 46 % de ses recettes de fonctionnement. Les charges de personnel diminuent sur la période, tout en restant supérieures à celles de la moyenne des communes de la même strate démographique en 2021. L'appartenance de Dissay à la communauté urbaine de Grand-Poitiers a réduit le périmètre des compétences exercées par la commune.

Les dépenses d'investissement réalisées sur la période restent d'un niveau modéré alors que l'encours de la dette demeure particulièrement élevé. Si la capacité d'autofinancement dégagée en fin de période apparaît significative, elle doit être retraitée des pertes latentes liées à la zone d'activité économique et non dépréciées au bilan. Cela se traduira par une dette plus importante, alors même qu'elle est déjà élevée et présente un profil d'extinction sans véritable diminution avant 2035. Tout nouvel investissement d'ampleur se traduirait donc par une augmentation de l'encours.

Dissay devrait donc, pour les années à venir, donner la priorité au rétablissement de ses équilibres budgétaires et, en conséquence, limiter et privilégier les investissements pour lesquels elle pourra obtenir des cofinancements extérieurs.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : clôturer le budget annexe et transférer à la communauté urbaine l'opération d'aménagement de la zone d'activité du parc de la Bélardière.

[non mise en œuvre]

Recommandation n° 2. : conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, veiller à imputer les opérations de refinancement de la dette au compte 166.

[en cours de mise en œuvre]

Recommandation n° 3. : établir des états de la dette annexés au compte administratif en concordance avec le compte de gestion du comptable public.

[en cours de mise en œuvre]

ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE

Le présent contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2022 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine. Il concerne le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Dissay de l'exercice 2017 à la période la plus récente.

Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, l'ouverture du contrôle a été notifiée à M. Michel François, maire, par lettre du président de la chambre datée du 19 octobre 2022.

L'entretien de début de contrôle a été conduit le 4 novembre 2022 avec l'ordonnateur.

Prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle, préalable à la formulation d'observations provisoires par la chambre s'est déroulé le 31 janvier 2023.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé le 3 avril 2023 au maire qui a répondu le 28 avril 2023.

Un extrait du rapport d'observations provisoires a été adressé le 3 avril 2023 à la présidente de la communauté urbaine Grand Poitiers qui a répondu le 12 mai 2023.

La chambre a arrêté ses observations définitives à l'occasion de son délibéré du 26 mai 2023.

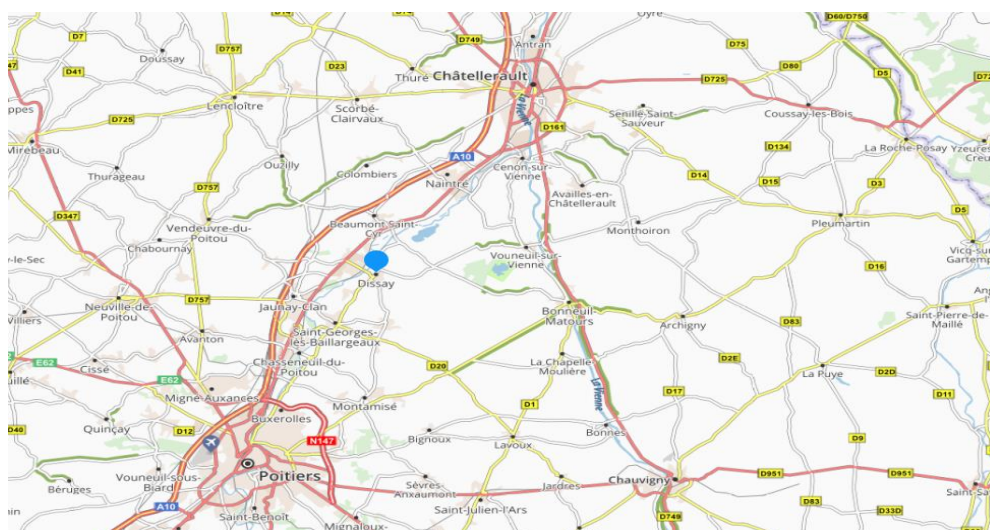
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Une commune à dominante rurale dans la zone d'attractivité de Poitiers

Située dans le département de la Vienne, Dissay est une commune de la grande couronne¹ de la communauté urbaine de Poitiers dont elle est distante de 20 km au nord-est et bénéficie de son attractivité.

À dominante rurale, elle est caractérisée à la fois par une forte densité d'habitants² et une importante part de terres agricoles qui couvrent 51,3 % des 23,71 km² du territoire communal³.

Carte n° 1 : la commune de Dissay



Source : via Michelin

¹ L'aire d'attraction de Poitiers est un zonage d'étude défini par l'Insee (octobre 2020) pour caractériser l'influence de la commune de Poitiers sur les communes environnantes. Cette aire d'attraction est composée d'un pôle, défini à partir de critères de population et d'emploi ainsi que d'une couronne constituée des communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle.

² Pour la commune de Dissay, la densité de la population s'élève à 137 habitants par km² pour des moyennes du département et de la région, respectivement de 63 et 72 habitants par km² (source : Insee, recensement de population de 2019).

³ Source : base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), données 2018.

1.2 Un fort dynamisme démographique

S'inscrivant dans un phénomène de périurbanisation, Dissay a vu sa population augmenter de 1 436 à 3 255 habitants de 1968 à 2019⁴, 112 habitants supplémentaires étant venus s'installer sur le territoire depuis 2013, 22 depuis 2017.

La population est relativement jeune. La part de la classe d'âge de 0 à 29 ans, bien qu'elle se soit réduite de 1,8 point depuis 2008, représente 36,8 % des habitants, contre 35,3 % pour les communes du département et 35,4 % à l'échelon national. Inversement, même si la part de la classe d'âge des 60 ans et plus a augmenté de 4,9 points depuis 2008, elle ne constitue que 22,1 % de la population locale contre 28,3 % pour le département et 26,1 % en France.

1.3 Une commune membre de la communauté urbaine de Grand-Poitiers

La commune était membre de la communauté de communes de Val-Vert-du-Clain jusqu'au 31 décembre 2016. Dissay a rejoint depuis le 1^{er} janvier 2017 la communauté urbaine de Grand-Poitiers (CUGP)⁵.

Cet établissement public de coopération communal (EPCI) regroupe 40 communes pour 198 658 habitants et son siège est à Poitiers (90 958 habitants).

Au 1^{er} avril 2022, l'EPCI, sous le régime de la fiscalité professionnelle unique, exerce, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales, 65 compétences⁶. Compte tenu du nombre important de compétences transférées et de la fiscalité professionnelle unique, la commune bénéficie de concours financiers de la communauté.

2 LA FIABILITÉ DES COMPTES

2.1 Le périmètre budgétaire au 31 décembre 2021

Depuis 2017, trois budgets annexes ont été clôturés, à savoir ceux portant sur l'eau, l'assainissement et la location de bâtiments.

⁴ Sources : Insee, recensement de population de 2019. Les populations légales millésimées 2019 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

⁵ Ont ainsi rejoint Grand-Poitiers au 1^{er} janvier 2017, une partie de la communauté de communes du Pays-Chauvinois, communauté de communes de Vienne-et-Moulière, communauté de communes du Pays-Mélusin, communauté de communes du Val-Vert-du-Clain. La communauté de Grand-Poitiers était du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2017 une communauté d'agglomération.

⁶ Source : Direction générale des collectivités territoriales - fiche signalétique de la base nationale sur l'intercommunalité (BANATIC).

Au 31 décembre 2021, les finances communales sont gérées dans le cadre d'un budget principal ainsi que de deux budgets annexes « camping »⁷ et « zone d'activité économique du parc de la Bélardièrre » appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le budget principal concentre plus de 98 % des recettes de fonctionnement et 70 % de l'endettement de l'ensemble des budgets (sous réserve du retraitement du BA ZAE ; cf. *supra*).

Tableau n° 1 : le périmètre budgétaire – en €

	Produits de fonctionnement	% total produits de fonctionnement	Endettement	% total endettement
Budget principal	2 908 183 €	98,47%	3 337 800 €	70,19%
Budget annexe ZAE Bélardièrre	16 456 €	0,56%	1 417 905 €	29,81%
Budget annexe camping	28 804 €	0,98%	0 €	0,00%
TOTAL	2 953 444 €	100,00%	4 755 705 €	100,00%

Source : Balances des comptes de gestion

2.2 Les budgets annexes clôturés sur la période

2.2.1 Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyait initialement de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement des communes vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020⁸.

La commune était adhérente au syndicat Eaux de Vienne-Siveer. Elle lui a transféré sa compétence « exploitation eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2001 et sa compétence « exploitation assainissement » depuis le 1^{er} septembre 2004. Par délibération n° 8 du 18 novembre 2016, le conseil municipal de Dissay a opté pour le transfert intégral des compétences eau potable et assainissement au Siveer afin « d'anticiper les préconisations de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 »⁹.

Les écritures comptables passées en 2017 relatives à la clôture et à la réintégration des deux budgets portant sur l'eau et l'assainissement dans le budget principal n'appellent pas d'observation.

⁷ Le camping municipal de Dissay, géré en régie directe, comprend 69 emplacements. Selon les informations communiquées par la commune, ont été recensées 3620 nuitées entre le 15 juin et le 31 août 2021 (la tarification alors applicable ayant été votée le 28 mai 2021, délibération n° D9).

⁸ Le délai étant finalement reporté au 1^{er} janvier 2026 par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

⁹ Par délibération n° 2017-0087 du conseil communautaire de Grand-Poitiers du 17 février 2017, la communauté urbaine s'est substituée à la commune dans la représentation au syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'équipement rural de la Vienne Eaux de Vienne-Siveer (articles L. 5215-22 II et L. 5711-1 du CGCT).

2.2.2 Le budget annexe de locations de bâtiments

Ce budget annexe portait sur la gestion du bâtiment accueillant les services de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). La commune a souhaité clôturer le budget annexe, après en avoir repris la gestion en interne en 2015. À cette occasion, l'encours résiduel de l'emprunt pour l'acquisition du bâtiment a été soldé.

Les actifs et passifs du budget annexe de locations de bâtiments ont été repris intégralement au sein du budget principal en 2021¹⁰. Ces écritures n'appellent pas d'observation. À la conclusion de l'exercice 2020, le fonds de roulement ainsi que la trésorerie nette du budget annexe s'élevaient à 10 000 €.

2.3 Le budget annexe de la zone d'activité économique (ZAE) de la Bélardière : un projet d'aménagement ancien

2.3.1 La genèse de la zone d'activité économique

S'inscrivant dans le schéma d'aménagement initié dans les années 80 de la zone HNA au lieu-dit « Derrière la Bélardière »¹¹, ce projet ambitieux, couvrant près de 44 ha, dépassait initialement la réalisation *stricto sensu* d'une ZAE.

Ce programme prévoyait l'accueil d'activités commerciales (10 hectares), artisanales ou industrielles (30 hectares) ainsi que la construction de deux secteurs d'habitation (quatre hectares). Il a en outre conduit à aménager un carrefour sur la RN10 et à construire un gymnase.

De 1989 à 1997, l'acquisition, l'aménagement et la commercialisation du parc de la Bélardière ont été confiés dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté à la société d'équipement du Poitou (SEP). L'intégralité de l'opération a ensuite été reprise directement par la commune, dans un premier temps au sein du budget principal puis, dans un second temps, dans un budget annexe portant uniquement la gestion de la zone d'activité économique.

2.3.2 Une absence de cessions depuis 2020

La gestion communale de la zone d'activité révèle des flux financiers restreints au moins sur les douze dernières années.

Du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2022, les dépenses d'aménagement (hors frais financiers) se limitent à 331 029 €, dont 278 747 € réalisées en 2012. Concomitamment, la vente des terrains aménagés (compte c/7015) porte sur un total de cessions de 369 480 €, soit 147 480 € en 2010, 28 000 € en 2014, 52 000 € en 2018 et 142 000 € en 2020.

¹⁰ Cf. délibération n° 7 du conseil municipal de Dissay du 28 mai 2021.

¹¹ Cf. délibération du conseil municipal de Dissay du 6 mars 1987

2.3.3 Une ZAE gérée par la commune

S'il n'existe pas de définition juridique d'une zone d'activité, dont la création procède de la volonté des collectivités territoriales et de leurs groupements, plusieurs critères – au sens de faisceau d'indices – peuvent être pris en compte pour la caractériser. Une zone d'activité répond ainsi à une volonté de développement économique coordonné et doit faire l'objet d'une cohérence d'ensemble. Cet aménagement consiste, pour une collectivité, à maîtriser le foncier, à le viabiliser et à le mettre à disposition ou à le vendre à des acteurs économiques.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a organisé, aux termes de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales, le transfert de plein droit aux communautés urbaines en lieu et place des communes membres de la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit à l'EPCI de l'ensemble des moyens, biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées. S'agissant du transfert des zones d'activité économique, la loi prévoit spécifiquement un transfert en pleine propriété des immeubles dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice même de la compétence dès lors qu'ils ont vocation à être vendus à des tiers (entreprises)¹².

Dans ce contexte, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 septembre 2019 indiquait que *« pour les ZAE en cours d'aménagement et de commercialisation, il s'agissait d'un transfert patrimonial correspondant à une acquisition par Grand-Poitiers des terrains restant à aménager et à commercialiser¹³. Ces transferts patrimoniaux étaient assimilables à une gestion de patrimoine privé avec une négociation de gré à gré. Dans ce cadre, il avait été proposé une même méthode à chacune des communes à savoir la reprise de chaque zone au montant du capital restant dû (CRD) au 31/12/2018 des emprunts affectés à l'espace économique, soit pour Dissay une acquisition à l'euro symbolique »*.

Il appartenait alors à chaque commune d'accepter ou non cette offre de reprise. *« Dans l'affirmative, l'espace économique devait être labellisé ZAE avec un aménagement et une commercialisation portés par Grand-Poitiers »*.

Le maire de la commune de Dissay avait alors donné son accord sur la méthode proposée, tout en indiquant que des réflexions étaient en cours pour le transfert ou non de la zone d'activité économique de la Bélardière.

La commune a invoqué la difficulté d'accepter cette proposition qui la laissait assumer l'ensemble des pertes. Dans ce contexte, le site internet communal mentionnait toujours *« des terrains à vendre, modulables à la demande, tout ceci dans le respect de l'environnement et des activités existantes »*. Or, lesdits terrains n'ont manifestement pas été aménagés. Ce constat est corroboré par le fait qu'en janvier 2022, la collectivité a présenté le projet d'aménagement d'une voie de desserte et la viabilisation de 10 à 15 parcelles (surfaces comprises entre 1 715 à

¹² Cf. article L.5211-17 du CGCT.

¹³ Selon la communauté urbaine dans sa réponse du 12 mai 2023 à l'extrait du rapport d'observations provisoires, *« en 2019, il restait encore 23 hectares à aménager, 5 hectares à vocation économique ainsi qu'une importante réserve foncière de 18 hectares dont l'objet n'était pas déterminé »*.

5 840 m²) au lieu-dit « L'Hopiteau »¹⁴ (surface totale de 48 289 m²), l'opération devant débuter en 2023. De son point de vue, dès lors que la zone n'a pas été transférée, la commune conserve la compétence correspondante. Dans ce cadre, elle avait précisé être sur le point d'engager de nouveaux travaux, être proche de céder une parcelle à une entreprise et être en négociation avec deux autres.

La chambre ne partage pas cette analyse. La loi n'a pas ouvert d'option en la matière. N'ayant pas été déclassée avant l'adhésion à la communauté urbaine le 1^{er} janvier 2017, cette zone d'activité économique¹⁵ relève de plein droit des compétences communautaires. La commune est donc incompétente à ce titre depuis cette date et aurait dû procéder à la clôture de l'opération et à son transfert, nonobstant les débats sur les modalités de ce dernier

La chambre prend acte de l'engagement de la commune de « *remettre à plat ce budget annexe et de procéder aux régularisations nécessaires avant d'envisager la clôture du budget et la proposition de transfert de cette zone à l'EPCI* ». Ces différentes étapes doivent être menées dans les meilleurs délais avec la CUGP et les services de l'État dans le département, eu égard aux incertitudes juridiques et responsabilités diverses, que cette situation de fait a créées pour les parties prenantes.

Recommandation n° 1. : clôturer le budget annexe et transférer à la communauté urbaine l'opération d'aménagement de la zone d'activité du parc de la Bélardière.

2.3.4 Des anomalies majeures portant sur la fiabilité des comptes du budget annexe masquent l'ampleur du déficit de l'opération d'aménagement économique

La balance des comptes arrêtée par le comptable public au 31 décembre 2022 fait ressortir un découvert de trésorerie de 157 565,70 € du budget annexe (c/451) supporté par le compte au Trésor de la commune.

En réalité deux anomalies majeures, nécessitant des régularisations significatives, altèrent la lisibilité et la fiabilité du budget annexe.

¹⁴ Dans la présentation du rapport d'activités de la présidente de la communauté urbaine lors de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2022, le maire de la commune de Dissay indique que de nouvelles entreprises vont s'installer dans la zone d'activité économique de la Bélardière, mais qu'une opération préalable de diagnostic archéologique doit être menée.

¹⁵ Ce qui est confirmé sur le site internet de la commune où est indiqué dans l'onglet développement économique, commerce et artisanat, « *depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Dissay est intégrée à la communauté urbaine de Grand-Poitiers* ». La gestion des zones d'activité économique est une des compétences de cette entité intercommunale. Si le parc de Puygremier est passé en gestion communautaire, la municipalité de Dissay a souhaité conserver la gestion de celui de la Bélardière.

2.3.4.1 La comptabilité de stocks est défaillante et conduit à une valorisation incertaine du stock de terrains aménagés

Conformément aux règles de tenue d'une comptabilité de stocks au sein du budget annexe, la collectivité doit établir une balance permettant au comptable public de comptabiliser les opérations de variation des stocks du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice concerné¹⁶.

Au 31 décembre 2022, la valeur de stock (c/3555) s'établissait à 1 516 412,04 €. Celle-ci n'a toutefois pas pu être justifiée. La commune n'a communiqué aucun document permettant d'attester, à la clôture des exercices 2021 et 2022, tant le nombre des lots restant à vendre que la surface totale des terrains aménagés disponibles à l'achat.

Or, la valeur du stock des terrains aménagés à vendre ressortant de la balance des comptes au 31 décembre 2022 est manifestement surévaluée. En effet, aucune des moins-values de cessions réalisées depuis l'engagement de l'opération par rapport au coût de revient de l'aménagement n'a été enregistrée.

Cette carence s'inscrit, en outre, dans un contexte de travaux réalisés en plusieurs phases, alors que le prix de cession des lots avait été défini à l'engagement de l'opération (en 1990) sans jamais avoir été formellement revu¹⁷. Sur une aussi longue durée de commercialisation, le coût de revient comme le prix de cession ont fluctué. À titre d'exemple, le prix de vente escompté fixé par la délibération du conseil municipal de Dissay du 25 janvier 1990, en fonction de la localisation des terrains, s'inscrivait dans une fourchette de 5,3 € à 10,7 € le m² HT alors même que les terrains aménagés depuis l'exercice 2009 ont été vendus entre 21,90 € et 27,07 €/m² HT.

Le prix de cession pouvait effectivement différer en fonction de la valeur marchande du terrain (visibilité ou non de la route, etc.) tout comme il était susceptible d'évoluer au cours de la réalisation de l'opération à la condition de faire l'objet de décisions expresses¹⁸ retranscrites en comptabilité (provisions éventuelles) et au bilan (dépréciations éventuelles).

Dès lors que le prix de vente était inférieur au coût de revient, il était nécessaire, d'une part, de constater la moins-value, ce qui n'a pas été systématique et, d'autre part, de subventionner le budget annexe (débit du c/6748 du budget principal par crédit du c/774 du budget annexe) lors de la vente des lots, pour compenser l'éventuelle moins-value constatée.

La commune convient de la situation confuse en résultant. Elle ne dispose plus de l'ensemble des archives se rapportant à l'opération. Elle estime que le prix de cession permettant de l'équilibrer aurait dû être de l'ordre de 40 €/m², prix correspondant aux ventes de terrains aménagés à Poitiers même.

2.3.4.2 Les avances du budget principal au budget annexe

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les dépenses de la section d'investissement du budget annexe peuvent être financées par emprunt ou par avance du budget

¹⁶ En l'espèce, les éléments les plus anciens communiqués remonteraient à l'exercice 2006.

¹⁷ Ainsi tel que mentionné dans la délibération du conseil municipal de Dissay du 25 janvier 1990, « sur base des propositions initiales de la S.E.P et des deux terrains déjà vendus, le prix de cession est révisé à 40 Frs le m² (soit 6,10 € le m²) ».

¹⁸ Conseil d'État, 3 nov. 1997, Sté Top Loisirs Guy Merlin, req. n° 156675.

principal, dont la durée doit normalement correspondre à l'échéance prévisible de la commercialisation du bien produit.

Dans ce cadre, des avances du budget principal de 1 357 333,66 € en 2006 et 60 571,23 € en 2010 (c/2763) ont été versées au budget annexe (c/1687). Aucun remboursement du budget principal par le budget annexe n'a été opéré. Les balances des comptes des budgets principal et annexe arrêtées au 31 décembre 2022 révèlent des soldes inchangés pour les comptes 2763 et 1687.

Ces avances au regard de leur ancienneté ne sont plus justifiées par le préfinancement des travaux de viabilisation concernés et, par conséquent, n'auraient pas dû subsister dans les comptes mais être régularisées en les transformant en capitaux immobilisés.

2.3.4.3 Une opération lourdement déficitaire au 31 décembre 2022

En prenant en compte les régularisations nécessaires portant, d'une part sur la consistance du stock des terrains aménagés et, d'autre part, sur le remboursement des avances du budget principal au budget annexe, le montant minimal des moins-values à régulariser s'élève à près de 1 575 000 €.

La clôture de cette opération, indépendamment de la remise des terrains de la zone aménagée à la CUGP conduira à constater son caractère lourdement déficitaire et à déprécier l'actif du bilan communal.

La commune rappelle l'origine historique de ces écarts. Elle subit les conséquences de ces anomalies anciennes inscrites dans le cadre d'une opération complexe aux contours évolutifs. Elles ont subsisté dans les comptes et appellent les rectifications nécessaires.

2.4 Le budget principal

La chambre a opéré sur le budget principal diverses vérifications qui lui permettent de formuler une opinion sur leur qualité.

Les points de contrôle

Divers points du budget principal ont été vérifiés et se sont révélés sans anomalie : les provisions pour risques et charges, le provisionnement pour dépréciation des comptes de tiers (c/49) au regard des soldes de créances contentieuses et de l'ancienneté des créances au compte 41¹⁹, les intérêts courus non échus, les écritures de stocks, les comptes de liaison 181, les rattachements de charges et de produits, les recettes à régulariser, les remboursements sur rémunérations de personnel (compte 6419)²⁰, les pertes sur créances irrécouvrables, les

¹⁹ Des provisions pour dépréciation de compte de tiers ont été constituées lors de l'exercice 2021 à hauteur de 1 946,79 €, le conseil municipal par délibération du 17 novembre 2021 ayant décidé de provisionner une proportion raisonnable de créances supérieures à deux ans, exprimées en pourcentage, pour lesquelles le recouvrement est considéré comme non assuré. Le taux retenu a été fixé à 15 % de ces créances.

²⁰ Conformément à l'instruction compte M14, sur la période, le compte 6419 est crédité des remboursements sur rémunérations et charges sociales effectués par les organismes sociaux et par le personnel lui-même.

amortissements des immobilisations et des charges à répartir, les travaux en régie ainsi que la concordance des états de l'actif avec les soldes inscrits dans les balances.

En revanche, certains points générateurs de risques financiers ou en capacité de fausser l'analyse des comptes ont été approfondis²¹ : erreurs d'imputations en recettes et en dépenses de fonctionnement, discordances des états de la dette, suivi et comptabilisation des opérations de refinancement d'emprunts.

2.4.1 Les erreurs d'imputation

2.4.1.1 Les erreurs d'imputation relatives aux recettes rectifiées à compter de l'exercice 2020

Les droits de mutation à titre onéreux

En 2017 et 2019, des produits relevant des droits de mutation à titre onéreux, ont été imputés au compte 7381, respectivement à hauteur de 64 756 € et 38 917 €. Or, il ressort de l'instruction budgétaire et comptable M14²², que « *le compte 7381 enregistre les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux instituées par l'article 1584 du code général des impôts au profit des communes de plus de 5 000 habitants ou pour les communes classées station de tourisme* ».

La commune ne remplissait aucune des conditions précitées. Il s'agissait en réalité de recettes provenant du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux²³ qui auraient dû être enregistrées, comme en 2020, au compte 73224 « fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux pour les communes de moins de 5 000 habitants »²⁴. Cette imputation a eu pour conséquence de 2017 à 2019 une majoration du poste des autres taxes réellement perçues et *a contrario* une minoration du niveau de la fiscalité reversée.

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

La commune bénéficie du fonds de garantie du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) institué par l'article 4.2 de la loi de finances pour 2010 qui prévoit un versement des FDPTP, prévu par l'article 1648 A du code général des impôts, pour les anciennes structures locales défavorisées, dans sa version en vigueur au 31 décembre 2009.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14²⁵, ces recettes doivent être comptabilisées au compte 74832 « attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ».

²¹ Les avances du budget principal au budget annexe de la zone d'activité économique étant traitées dans la partie précédente (2.3.3.2) dédiée à la fiabilité des comptes du budget annexe de la ZAE du parc de la Bélardière.

²² Instruction budgétaire et comptable M14 applicable en 2019, Tome 1, p. 99.

²³ Recettes prévues à l'article 1595 bis du code général des impôts.

²⁴ Instruction budgétaire et comptable M14 applicable en 2019, Tome 1, p. 95.

²⁵ Instruction budgétaire et comptable M14 applicable en 2019, Tome 1, p. 104.

Or, de 2017 à 2019, elles ont été imputées, au compte 74127 « dotation nationale de péréquation »²⁶ qui enregistre en principe une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à laquelle Dissay n'était pas éligible sur la période examinée.

Cette mauvaise imputation a eu pour conséquence, de 2017 à 2019, une majoration apparente de la dotation globale de fonctionnement au regard de celle réellement perçue et *a contrario* une minoration des autres attributions et participations.

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

La commune bénéficie du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Créé par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Au lieu d'être imputées au compte 73223 « fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales », les sommes en cause l'ont été en 2017 au compte 7328 « autres fiscalités reversées », puis en 2018 et 2019²⁷ au compte 74124 « dotation globale de fonctionnement (DGF) – dotation d'aménagement – dotation d'intercommunalité ». Cette mauvaise imputation a eu pour conséquence en 2018 et 2019 une majoration de la dotation globale de fonctionnement réellement perçue et *a contrario* une minoration des produits issus de la fiscalité reversée. À compter de l'exercice 2020, le FPIC a correctement été imputé au compte 73223.

2.4.1.2 Les erreurs d'imputation des subventions de fonctionnement versées aux organismes publics

De 2017 à 2021, ont été imputées dans le cadre du budget principal des subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial (c/657364).

Tableau n° 2 : subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial – en €

	2017	2018	2019	2020	2021
compte 657364	10 000 €	4 857 €	6 785 €	9 500 €	9 601 €

Source : balances des comptes, d'après les comptes de gestion

Ces subventions auraient dû être imputées au compte 657363 « subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés à caractère administratif » car elles étaient allouées au budget annexe du camping, service public à caractère administratif appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14.

²⁶ Respectivement à hauteur de 58 330 €, 54 283 € et 33 527 €.

²⁷ Respectivement des sommes de de 28 045 € en 2017, de 32 306 € et 40 118 € en 2018 et 2019.

Si l'ensemble de ces erreurs d'imputation n'influent pas sur le calcul du résultat courant, elles faussent néanmoins la lecture fine des comptes, comme la ventilation entre les différents produits et charges de nature voisine et nécessitent des retraitements pour fiabiliser l'analyse financière.

2.4.2 La gestion de la dette

2.4.2.1 Le refinancement de la dette en 2020

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 166 « refinancement de la dette » permet d'enregistrer les opérations de refinancement de dette, c'est-à-dire le remboursement anticipé d'un emprunt auprès d'un établissement financier suivi de la souscription d'un nouvel emprunt auprès du même établissement financier ou d'un autre.

Le refinancement se distingue de la renégociation de dette qui se caractérise par une simple modification des caractéristiques financières du contrat initial sans modification du montant en capital de l'emprunt. La renégociation d'une dette n'entraîne ainsi aucun flux de trésorerie contrairement au refinancement.

En 2020, la commune a procédé à une opération de refinancement de sa dette. Par délibération n° D1 du 11 septembre 2020, le conseil municipal a décidé « *le remboursement anticipé du contrat de prêt signé avec la banque populaire Val de France dans le cadre d'un refinancement de la dette de la commune, le montant du capital restant dû s'élevant à 2 098 726,07 €* ». Par délibération n° 4 du 16 octobre 2020, le conseil municipal a retenu l'offre de refinancement de l'Agence France Locale pour 2 100 000 €.

La commune a imputé le refinancement de la dette au débit du compte 1641. Or, le compte 166 « refinancement de la dette » aurait dû être utilisé. L'utilisation erronée du compte 164 a majoré artificiellement l'annuité en capital de la dette de 2 098 726,07 €. Cette erreur a contribué à accroître le déficit apparent de la capacité d'autofinancement nette. L'insuffisance de CAF nette ne ressort *in fine* qu'à 111 501,31 € après retraitement.

Tableau n° 3 : calcul de la CAF nette avec et sans retraitement – exercice 2020

	Sans retraitement	Avec retraitement
CAF brute	84 496,94 €	84 496,94 €
Annuité en capital de la dette	2 294 724,32 €	195 998,25 €
CAF nette	-2 210 227,38 €	-111 501,31 €

Source : Balance des comptes d'après le compte de gestion

Par ailleurs, l'état annexe du compte administratif A2.6 « remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement » de l'exercice 2020 recensait le remboursement anticipé de l'emprunt n° 08058227 souscrit auprès de la banque populaire Val de France en 2010, sans indication du capital restant dû, ni du capital réaménagé.

Enfin, contrairement à ce que prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14, le montant de l'emprunt de refinancement, 2 100 000 €, excède légèrement le montant du capital refinancé, 2 098 726,07 €²⁸.

La chambre prend note des échanges entre l'ordonnateur et le comptable visant pour l'avenir à la correcte imputation des opérations de refinancement²⁹.

2.4.2.2 La concordance entre les états de la dette et les soldes du compte 16 des budgets

Au 31 décembre 2021, les états de la dette, annexés aux comptes administratifs du budget principal présentaient quelques discordances par rapport aux écritures du comptable public.

Tout au long de la période, le solde total du capital restant dû est inférieur de 1 423 € dans les états de la dette annexés aux comptes administratifs par rapport au solde correspondant du compte de gestion. L'état de la dette du compte administratif du budget principal est également faussé par l'absence de report des dépôts et cautionnements reçus imputés au compte 165 qui présente un solde créditeur de 2 940 € au terme de l'exercice 2021. En l'absence de suivi *ad hoc* de la part de l'ordonnateur, ces écarts se sont accrus sur la période de contrôle.

²⁸ Tel qu'indiqué dans la délibération n° d1 du conseil municipal du 11 septembre 2020, il n'y avait pas d'indemnités de remboursement anticipé, conformément aux conditions particulières du contrat d'emprunt souscrit. En toute rigueur, la commune aurait donc dû enregistrer l'écriture de refinancement au compte 166 pour 2 898 726,07 € et comptabiliser un nouvel emprunt à hauteur de 1 273,93 € au compte 164.

²⁹ Cf. réponses du 28 avril 2023 de l'ordonnateur au rapport d'observations provisoires et du 24 avril 2023 du comptable à la communication administrative du 29 mars 2023.

Tableau n° 4 : concordance des états de la dette des comptes administratif 2017 à 2021 – en €

	2017			2018			2019			2020			2021		
Compte	Annexe A2 du compte administratif	Compte de Gestion	Ecart (CG-CA)	Annexe A2 du compte administratif	Compte de Gestion	Ecart (CG-CA)	Annexe A2 du compte administratif	Compte de Gestion	Ecart (CG-CA)	Annexe A2 du compte administratif	Compte de Gestion	Ecart (CG-CA)	Annexe A2 du compte administratif	Compte de Gestion	Ecart (CG-CA)
Capital restant dû															
1641 Emprunts en euros	2 648 209 €	2 649 632 €	1 423 €	2 497 285 €	2 498 709 €	1 423 €	3 742 647 €	3 744 070 €	1 424 €	3 547 922 €	3 549 346 €	1 423 €	3 333 436 €	3 334 860 €	1 423 €
165 Dépôts et cautionnement reçus	0 €	1 800 €	1 800 €	0 €	2 580 €	2 580 €	0 €	2 580 €	2 580 €	0 €	2 700 €	2 700 €	0 €	2 940 €	2 940 €
168 Emprunts et dettes assimilés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total compte 16	2 648 209 €	2 651 432 €	3 223 €	2 497 285 €	2 501 289 €	4 003 €	3 742 647 €	3 746 650 €	4 004 €	3 547 922 €	3 552 046 €	4 123 €	3 333 436 €	3 337 800 €	4 363 €
Annuité en capital															
Débets du c/ 1641	156 658 €	157 776 €	1 118 €	150 924 €	150 924 €	0 €	154 639 €	154 639 €	0 €	195 998 €	2 294 724 €	2 098 726 €	214 486 €	214 486 €	0 €
Débets du c/ 165	0 €	1 740 €	1 740 €	0 €	60 €	60 €	0 €	480 €	480 €	0 €	120 €	120 €	0 €	260 €	260 €
Débets du c/ 168	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total débits du compte 16	156 658 €	159 516 €	2 858 €	150 924 €	150 924 €	0 €	154 639 €	154 639 €	0 €	195 998 €	2 294 724 €	2 098 726 €	214 486 €	214 486 €	0 €
Intérêts de emprunts															
66111 Intérêts réglés à l'échéance	61 560 €	61 560 €	0 €	45 024 €	45 024 €	0 €	49 959 €	50 340 €	381 €	25 070 €	59 881 €	34 811 €	31 903 €	31 903 €	0 €

Source : comptes de gestion et comptes administratifs

La chambre a invité l'ordonnateur à se rapprocher du comptable public pour remédier à ces écarts et les parties ont indiqué que des régularisations seront effectuées au cours de l'exercice 2023.

Recommandation n° 2. : conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, veiller à imputer les opérations de refinancement de la dette au compte 166.

Recommandation n° 3. : établir des états de la dette annexés au compte administratif en concordance avec le compte de gestion du comptable public

En conclusion, les anomalies majeures du budget annexe de la zone d'activité économique du parc de la Bélardièrè mettent en évidence des écarts de comptabilisation tels qu'ils remettent en cause la sincérité et la qualité des comptes du budget annexe et en conséquence du budget principal. La valeur surévaluée du stock des terrains aménagés ainsi que l'absence de remboursement des avances consenties masquent l'ampleur du déficit supporté par le budget annexe qui devra *in fine* être pris en charge et apuré par le budget principal.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE

3.1 Une capacité d'autofinancement brute en nette augmentation

3.1.1 Remarque méthodologique

La présente analyse financière porte sur le budget principal du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la clôture de l'exercice 2021. Les données sont comparées aux moyennes établies pour les communes de 2 000 à 3 500 habitants appartenant à un groupement fiscalité (FPU).

Comme vu dans la partie relative à la fiabilité des comptes, certaines imputations doivent être retraitées avant analyse. Par rapport aux balances des comptes arrêtées par le comptable public, les montants de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière (c/7381), de la dotation nationale de péréquation (c/74127), des autres fiscalités reversées (c/7328), de la dotation d'intercommunalité (c/74124) ainsi que des subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial (c/657364) sont réduits. Sont corrélativement abondés ceux du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux pour les communes de moins de 5 000 habitants (c/73224), du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (c/74832), du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (c/73223) et des subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés à caractère administratif (c/657363).

Au titre de l'exercice 2020, l'imputation incorrecte de l'opération de refinancement de la dette doit être corrigée. Enfin, la prise en compte par la chambre régionale des comptes du déficit de l'opération d'aménagement de la zone d'activité de la Bélardièrre conduit à minorer sensiblement l'autofinancement réellement disponible.

3.1.2 Vue d'ensemble

Sur la période les produits de gestion ont peu progressé passant de 2 755 853 € en 2017 à 2 772 960 € en 2021. Dans le même temps les charges de gestion ont baissé passant de 2 448 546 € en 2017 à 2 269 778 € en 2021 (soit une diminution de 7,2 %).

De la clôture des exercices 2017 à 2021, le résultat courant³⁰ a augmenté de 193 875 € pour atteindre 471 315 €.

³⁰ Le résultat courant est la somme du résultat d'exploitation (excédent brut de fonctionnement) et du résultat financier. Il correspond ainsi au résultat de fonctionnement hors résultat exceptionnel et amortissement.

Avec l'ajout aux charges et produits de gestion courante, des dépenses et recettes exceptionnelles (solde créditeur de 73 996 €³¹ en 2021 contre 41 813 € en 2017), la capacité d'autofinancement (CAF) brute³² est passée de 289 590 € à 543 311 €, soit 90 € par habitant pour une moyenne de la strate de 166 € en début de période, et 166 € par habitant pour une moyenne de 188 € en fin de période.

En comparaison des moyennes de sa catégorie, soit 941 €, les produits de fonctionnement par habitant de la commune, soit 885 €, sont inférieurs, alors que les charges de fonctionnement, soit 792 €, sont supérieures à la moyenne de la strate de 770 €.

Tableau n° 5 : l'autofinancement brut dégagé par le budget principal – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2021-2017	Evolution 2017-2021
Produits de gestion (1)	2 755 853 €	2 710 272 €	2 626 075 €	2 418 349 €	2 772 960 €	17 107 €	0,62%
- Charges de gestion (2)	2 446 546 €	2 369 701 €	2 319 976 €	2 282 719 €	2 269 778 €	-176 768 €	-7,23%
= Excédent brut de fonctionnement	309 307 €	340 571 €	306 099 €	135 630 €	503 182 €	193 875 €	62,68%
+ Produits financiers (3)	30 €	37 €	43 €	37 €	37 €	6 €	
- Charges financières (4)	61 560 €	45 024 €	50 340 €	59 881 €	31 903 €	-29 657 €	-48,18%
= Résultat financier	-61 529 €	-44 987 €	-50 298 €	-59 844 €	-31 866 €	29 663 €	-48,21%
Produits courants (1+3)	2 755 883 €	2 710 309 €	2 626 118 €	2 418 386 €	2 772 996 €	17 113 €	0,62%
- Charges courantes (2+4)	2 508 106 €	2 414 725 €	2 370 316 €	2 342 600 €	2 301 681 €	-206 425 €	-8,23%
Résultat courant (EBF + Résultat financier)	247 777 €	295 583 €	255 801 €	75 785 €	471 315 €	223 538 €	90,22%
- Subventions exceptionnelles versées aux SPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
+/- Autres produits et charges excep. réels	41 813 €	1 478 €	56 588 €	8 711 €	73 996 €	32 183 €	
= CAF brute	289 590 €	297 061 €	312 389 €	84 497 €	545 311 €	255 721 €	88,30%
- Dotations nettes aux amortissements	210 758 €	204 843 €	221 835 €	235 026 €	276 929 €	66 170 €	
- Dotations nettes aux provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	1 947 €	1 947 €	
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	1 482 €	1 654 €	4 652 €	3 600 €	3 600 €	2 118 €	
+ Neutralisation des amortissements des subv° d'équipements versées	0 €	0 €	0 €	0 €	35 000 €	35 000 €	
= Résultat section de fonctionnement	80 315 €	93 871 €	95 207 €	-146 929 €	305 036 €	224 721 €	279,80%

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

³¹ Dont 70 717,55 € au compte 7788 « produits exceptionnels divers ». Lors de l'exercice 2021, la commune a notamment perçu des produits exceptionnels à hauteur de 68 410,88 € correspondant au remboursement du dédommagement de la non-prise en compte par la Direction générale des finances publiques de l'augmentation du coefficient de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité au titre des années 2019 et 2020 (cf. délibération D12 du conseil municipal de Dissay du 2 juillet 2021).

³² La capacité d'autofinancement brute correspond à l'excédent de fonctionnement offert par le résultat net comptable, cet excédent étant modulé en plus ou en moins par le résultat financier, le solde des opérations d'aménagement de terrains, des autres produits et charges exceptionnels réels et enfin, diminué des subventions exceptionnelles versées aux SPIC. La capacité d'autofinancement est qualifiée de brute dans la mesure où elle ne tient pas compte de l'annuité de remboursement du capital des emprunts. La capacité d'autofinancement nette intègre, en revanche, cette annuité dans son calcul.

3.1.3 Les produits de gestion courante

3.1.3.1 Évolution sur la période

De 2017 à 2021, la progression des produits de gestion courante provient principalement de la hausse du produit des impôts et taxes nettes des restitutions (c/73) qui a compensé la baisse de 19,3 % des dotations et participations (c/74).

La commune n'a pu sur la période disposer d'une plus grande diversification de ses ressources. Les parts des produits des services, du domaine et ventes diverses ainsi que des autres produits de gestion courante ont diminué respectivement de 10,2 % et 0,8 % du montant des produits de gestion en 2017 à 8,2 % et 0,6 % en 2021. Cette évolution est à nuancer du fait de la crise sanitaire marquée en 2020 et 2021 par des contraintes inédites.

Les impôts et taxes nettes des restitutions (c/73) ainsi que les dotations et participations (c/74) constituent donc les deux principales ressources de la collectivité. Au 31 décembre 2021, elles représentent respectivement 67,7 % et 22,8 % du total des produits de gestion courante.

Tableau n° 6 : évolution des produits de gestion – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2021-2017
c/70 produit des services et du domaine	280 427 €	341 967 €	237 597 €	185 567 €	228 574 €	-51 853 €
c/71 production stockée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
c/72 production immobilisée (travaux en régie)	13 093 €	24 352 €	90 643 €	26 080 €	41 896 €	28 803 €
c/73 impôts et taxes hors c/739	1 689 457 €	1 572 815 €	1 606 349 €	1 593 238 €	1 880 753 €	191 297 €
- c/739 produits fiscaux reversés	0 €	-240 €	0 €	0 €	-1 620 €	-1 620 €
c/74 dotations et participations	750 623 €	751 505 €	670 094 €	595 494 €	605 538 €	-145 085 €
c/75 autres produits de gestion courante	22 253 €	19 873 €	21 392 €	17 970 €	17 818 €	-4 435 €
c/76 produits financiers	30 €	37 €	43 €	37 €	37 €	6 €
Total produits de gestion courante	2 755 883 €	2 710 309 €	2 626 118 €	2 418 386 €	2 772 996 €	17 113 €

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion, données retraitées

3.1.3.2 La hausse significative de la ressource fiscale nette des restitutions

Les ressources fiscales nettes des restitutions s'entendent du cumul des autres impôts et taxes, de la fiscalité reversée, ainsi que des impôts locaux nets des restitutions.

Pour la commune, de 2017 à 2021, la ressource fiscale nette des restitutions augmente de 1 689 457 € à 1 879 133 €, la progression des autres impôts et taxes et surtout des impôts locaux étant supérieure à la baisse de la fiscalité reversée.

Tableau n° 7 : évolution de la ressource fiscale nette des restitutions – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2021-2017
Impôts locaux	832 471 €	798 136 €	830 482 €	849 911 €	1 101 546 €	269 075 €
Fiscalité reversée	813 464 €	732 077 €	735 506 €	703 079 €	710 821 €	-102 643 €
dont FNGIR	103 445 €	103 334 €	103 413 €	103 413 €	103 413 €	-32 €
dont FPIC	28 045 €	32 306 €	40 118 €	26 191 €	27 751 €	-294 €
dont attribution de compensation	613 285 €	553 591 €	549 397 €	525 665 €	521 471 €	-91 814 €
dont dotation de solidarité communautaire	3 933 €	43 086 €	3 661 €	3 655 €	3 633 €	-300 €
dont Fonds départemental des DMTO pour les communes de - 3 500 hab.	64 756 €	0 €	38 917 €	44 155 €	54 553 €	-10 203 €
dont autres fiscalité reversée		-240 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres impôts et taxes	43 522 €	42 363 €	40 361 €	40 248 €	66 767 €	23 245 €
TOTAL	1 689 457 €	1 572 575 €	1 606 349 €	1 593 238 €	1 879 133 €	189 677 €

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion, données retraitées

3.1.3.3 La forte augmentation du produit des impôts locaux liée à la hausse conséquente des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021

La hausse du produit des impôts locaux provient des impositions « ménages », la commune appartenant à un groupement à fiscalité unique. Le produit de la fiscalité directe est passé de 832 471 € en 2017 à 1 101 546 € en 2021, soit une progression de plus de 32 %. Toutefois, le produit des impositions locales reste inférieur à la moyenne nationale de 63 € par habitant à la conclusion du dernier exercice, alors qu'il représentait un écart de 117 € par habitant en 2017³³.

Malgré la croissance des bases nettes des impositions locales, elles demeurent limitées en comparaison des autres communes de même strate.

De 2017 à 2021³⁴, les bases nettes des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ont respectivement progressé de 8,08 % et 5,41 %. Rapportée au nombre d'habitant, leur croissance est moins significative, respectivement de 6,25 % et 4,35 %. Les bases nettes de ces impositions ont pu marginalement bénéficier d'une progression du nombre de foyers fiscaux (+ 18) et des logements imposables (+ 9).

Selon les dernières données disponibles³⁵, les résidences principales, qui concentrent 93,6 % des logements construits sur le territoire, sont constituées à 91,9 % de maisons spacieuses, 82 % d'entre elles comprenant quatre pièces ou plus pour des moyennes communales du département et en France respectivement de 66,7 % et 60,2 %. Les résidences principales sont occupées à 73,6 % par des propriétaires (pour une moyenne de 57,6 %). La part des locataires s'établit à 25,6 % ce qui est relativement important dans une commune à dominante rurale.

En 2020, les bases nettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties représentaient 99 % des bases brutes de ces impositions³⁶, la commune n'est donc que peu concernée par des exonérations ou des abattements supplémentaires. Ces bases étaient sensiblement inférieures de (- 299 € par habitant) en comparaison de la moyenne des communes de la strate³⁷. En 2021, les

³³ Soit des produits des impositions locales en 2017 de 258 € par habitant pour une moyenne de 335 € et en 2021 de 367 € par habitant pour une moyenne de 398 €.

³⁴ Source : ministère de l'action et des comptes publics, fiche « analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF) ».

³⁵ Source : Insee, recensement de la population 2018.

³⁶ Soit des bases brutes et nettes, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 918 k€ et 2 891 k€.

³⁷ Soit des bases nettes de taxe foncière sur les propriétés bâties de 881 € par habitant pour une moyenne de 1 180 €.

bases nettes des taxes foncières sur les propriétés bâties et celles portant sur les taxes d'habitation des résidences secondaires implantées sur le territoire de la commune³⁸ sont largement inférieures par habitant à celles constatées pour les communes de la strate au plan national, soit respectivement 884 € contre 1 104 € par habitant pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 33 € contre 177 € par habitant pour la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Les taux des impositions deviennent supérieurs à la moyenne de la strate, conséquence de la forte augmentation décidée en 2021.

En 2021, en application de l'article 16 de la loi de finances 2020, les parts communale (12,61 %) et départementale (17,62 %) de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées à la commune, entraînant mécaniquement un taux de base de 30,23 %. Or, tel que l'a souligné l'ordonnateur, « *pour l'équilibre du budget primitif 2021, entraînant le maintien d'un service public de qualité et le soutien d'un programme d'investissements* »³⁹, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a été augmenté de 25 %, le portant ainsi de 30,23 % à 37,78 %, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 43,19 % (2020) à 53,98 %. Les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties deviennent supérieurs aux moyennes de la strate départementale (34,84 %) et nationale (36,28 %).

Cette revalorisation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties n'était pas la conséquence de la réforme de la taxe d'habitation. La commune a recherché un produit fiscal supérieur à celui qu'elle prélevait précédemment. En revanche, la faiblesse de l'autofinancement communal nécessitait un effort fiscal pour qu'il retrouve un niveau plus satisfaisant.

Malgré cette forte hausse, les bases restant sensiblement inférieures à la moyenne de la strate de comparaison, le produit des taxes foncières sur les propriétés bâties⁴⁰ reste inférieur de 69 € par habitant en 2021 (332 € par habitant pour une moyenne de 401 €). Cet écart était même de 98 € par habitant en 2020, avant le transfert au bloc communal de la part départementale (111 € par habitant pour une moyenne de 209 €).

Au titre du coefficient correcteur du transfert au bloc communal de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, un prélèvement à la source est appliqué à hauteur de 50 100 €, soit 15 € par habitant pour une moyenne de la strate de 68 €.

3.1.3.4 La baisse des produits de fiscalité reversée

Les produits de fiscalité reversée ont sensiblement diminué de 813 464 € en 2017 à 710 821 € en 2021. Alors que la commune perçoit le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) à hauteur de 103 413 € et le FPIC⁴¹ pour 27 751 € en 2021, l'évolution

³⁸ La part des résidences secondaires et logements occasionnels se limite à 1,3 % du total des logements implantés sur le territoire de la commune contre une moyenne de l'ensemble des communes en France de 8,1 % (source Insee, recensement de la population de 2018).

³⁹ Cf. délibération n° 1 du 2 avril 2021 du conseil municipal de Dissay.

⁴⁰ En 2021, les produits de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont inférieurs de 4 € par habitant en comparaison de la moyenne nationale de la strate, ceux relevant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires inférieures de 20 €.

⁴¹ Mis en place en 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, la mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agréant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé.

défavorable de la fiscalité reversée résulte des baisses de 10 023 € du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux pour les communes de moins de 5 000 habitants et surtout de 91 814 € de l'attribution de compensation, conséquence notamment du transfert sur la période de la compétence « voirie - éclairage public », et de la prise en charge par la communauté urbaine de Grand-Poitiers des contributions au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)⁴².

3.1.3.5 L'augmentation des autres impôts et taxes

Sur les exercices 2017 à 2021 les produits des autres impôts et taxes progressent de 43 522 € à 66 767 €. Cette hausse est principalement due à la croissance de 37 875 € à 60 217 € des taxes sur la consommation finale d'électricité (c/7351)⁴³.

3.1.3.6 Des dotations et participations (c/74) en baisse, principalement du fait de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement

De 2017 à 2021, les dotations et participations diminuent de 750 623 € à 605 338 €. (- 19,4 % sur la période et une diminution en moyenne annuelle de 5,2 %).

Tableau n° 8 : évolution des dotations et participations de la commune – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2021-2017
741 - D.G.F	432 836 €	412 780 €	381 256 €	355 270 €	343 943 €	-88 893 €
742 - Dotations aux élus locaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
744 - FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
745 - Dotation spéciale au titre des instituteurs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
746 - Dotation générale de décentralisation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
747 - Participations	202 065 €	189 307 €	159 418 €	127 630 €	165 214 €	-36 851 €
748 - Autres attributions et participations	115 722 €	149 418 €	129 420 €	112 594 €	96 381 €	-19 341 €
TOTAL 74	750 623 €	751 505 €	670 094 €	595 494 €	605 538 €	-145 085 €

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

La baisse des dotations et participations s'explique surtout par celle de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 432 836 € en 2017 à 343 943 € en 2021. La DGF qui représente, lors du dernier exercice 12,9 % des produits de gestion courante (contre 17,9 % en 2017), est inférieure de 33 € par habitant à celle de la moyenne des communes de la strate (105 € par habitant pour une moyenne de 148 €).

⁴² Parmi les autres compétences et services transférés sur la période, ont également influé sur le montant alloué au titre de l'attribution de compensation, la gestion de l'urbanisme, la fourrière, le tourisme, la petite enfance, les zones d'activité économique (ZAE), la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

⁴³ La commune perçoit également les produits relevant des taxes sur les pylônes électriques (c/7343) ainsi que des droits de places (c/7336) qui s'élèvent respectivement en 2021 à 4 763 € et 1 362 €.

Tableau n° 9 : évolution de la dotation globale de fonctionnement de la commune – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2021-2017
Dotation forfaitaire c/ 7411	247 586	241 653	222 743	208 614	192 847	-54 739
Dotation de solidarité rurale c/74121	185 250	171 127	158 513	146 656	151 096	-34 154
Dotation globale de fonctionnement	432 836	412 780	381 256	355 270	343 943	-88 893

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

En lien avec les dispositions de l'article L. 2334-7-3 du CGCT relatif au redressement des finances publiques, la dotation forfaitaire de fonctionnement reçue de l'État baisse de 247 586 € à 192 847 € de 2017 à 2021.

La commune bénéficie d'une autre composante de la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité rurale (DSR) qui a baissé, sur la période, de 185 250 € à 151 096 €. Au titre de la DSR, la commune perçoit, outre la fraction bourg-centre, la fraction péréquation attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier⁴⁴ par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique. Conséquence dans la détermination de leur calcul de la part prépondérante des produits, compensations et impositions économiques levées à l'échelon intercommunal, en 2021, les potentiels fiscaux quatre taxes et financiers de la commune sont supérieurs respectivement de 284,65 € et 267,12 € par habitant en comparaison de la moyenne des communes de la strate.

Graphique n° 1 : évolution des potentiels fiscaux et financiers de 2017 à 2021 – en €

Source : fiches 2018 et 2022 du ministère de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales - portant répartition de la dotation globale de fonctionnement

⁴⁴ La notion de potentiel financier s'appuie en premier lieu sur le potentiel fiscal qui représente le produit que rapporteraient les taxes directes locales si les taux d'imposition moyens calculés à l'échelon national étaient appliqués à l'assiette de ces taxes. Le potentiel financier correspond alors au potentiel fiscal augmenté de la dotation forfaitaire de fonctionnement versée par l'État.

3.1.4 Les charges de gestion courante

3.1.4.1 Vue d'ensemble

De 2017 à 2021, dans un contexte de transfert de nombreuses compétences à la communauté urbaine, les charges de gestion courante diminuent de plus de 200 000 €.

Cette évolution s'explique par la baisse des charges de personnel de 158 661 € et des autres charges de gestion courante de 70 397 €. *A contrario*, les achats et charges externes ont augmenté de 29 472 € ainsi que les charges liées aux impôts et taxes (c/63) de 22 818 €⁴⁵.

Au 31 décembre 2021, les charges de personnel, les achats et charges externes et les autres charges de gestion courante représentaient respectivement 55,9 %, 33,2 % et 7,8 % du total des charges courantes.

Tableau n° 10 : évolution des charges de gestion – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2021-2017
c/60 achats	345 146 €	313 092 €	316 126 €	299 754 €	293 122 €	-52 024 €
c/61 services extérieurs	287 606 €	406 474 €	386 450 €	356 516 €	393 100 €	105 493 €
c/62 autres services extérieurs hors C/621	102 573 €	141 871 €	110 414 €	83 354 €	78 575 €	-23 998 €
total des achats de fournitures et de services	735 325 €	861 436 €	812 990 €	739 624 €	764 797 €	29 472 €
Variation annuelle		17,15%	-5,62%	-9,02%	3,40%	
c/63 impôts et taxes hors C/ 633	13 984 €	13 669 €	13 295 €	33 877 €	36 802 €	22 818 €
Variation annuelle						
c/64 charges de personnel (+ c/621 + c/633)	1 490 151 €	1 367 915 €	1 323 920 €	1 382 711 €	1 353 120 €	-137 032 €
c/64*9 remboursements de rémunérations	-43 790 €	-75 083 €	-42 670 €	-57 025 €	-65 420 €	-21 629 €
total des charges nettes de personnel	1 446 361 €	1 292 832 €	1 281 250 €	1 325 686 €	1 287 700 €	-158 661 €
Variation annuelle		-10,61%	-0,90%	3,47%	-2,87%	
c/65 autres charges de gestion courante	250 876 €	201 763 €	212 442 €	183 533 €	180 479 €	-70 397 €
Variation annuelle		-19,58%	5,29%	-13,61%	-1,66%	
c/66 charges financières	61 560 €	45 024 €	50 340 €	59 881 €	31 903 €	-29 657 €
Variation annuelle		-26,86%	11,81%	18,95%	-46,72%	
Total des charges de gestion	2 508 106 €	2 414 725 €	2 370 316 €	2 342 600 €	2 301 681 €	-206 425 €

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

3.1.4.2 Des charges de personnel en diminution mais qui restent élevées

Entre 2017 à 2021, les charges de personnel ont diminué de 1 446 361 € à 1 287 700 €. Malgré cette réduction, elles demeurent supérieures à la moyenne des communes comparables. Fin 2021 elles dépassaient encore de 15 € la moyenne départementale des communes de même strate (392 € par habitant pour une moyenne de 377 €).

⁴⁵ Selon la commune, cette augmentation résulte principalement de la mise en œuvre de la redevance spéciale de collecte des déchets par la CUGP.

Tableau n° 11 : évolution des charges de personnel – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2021-2017
Sous-total personnel titulaire	815 910 €	739 468 €	701 086 €	773 917 €	665 591 €	-150 319 €
+ Sous-total personnel non titulaire	81 363 €	138 311 €	152 515 €	126 755 €	192 829 €	111 466 €
+ emplois d'insertion	69 761 €	42 173 €	32 813 €	26 871 €	33 808 €	-35 953 €
- Atténuations de charges	43 790 €	75 083 €	42 670 €	57 025 €	65 420 €	21 629 €
=Rémunération du personnel	923 243 €	844 869 €	843 743 €	870 519 €	826 808 €	-96 435 €
+ Autres charges	486 077 €	444 507 €	436 958 €	453 726 €	443 755 €	-42 322 €
= Charges de personnel interne	1 409 320 €	1 289 376 €	1 280 702 €	1 324 245 €	1 270 563 €	-138 757 €
+ Charges de personnel externe	37 041 €	3 456 €	548 €	1 441 €	17 137 €	-19 904 €
= Charges de personnel total	1 446 361 €	1 292 832 €	1 281 250 €	1 325 686 €	1 287 700 €	-158 661 €

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

Au cours de la période, les rémunérations versées au personnel titulaire ou en emplois d'insertion ont sensiblement baissé, alors que celles versées au personnel non titulaire ont nettement augmenté (+ 111 466 €). La commune invoque plusieurs facteurs explicatifs notamment de nombreux arrêts maladie ou disponibilités pour convenances personnelles ou encore le recours à des personnels contractuels avant de les titulariser.

Les délibérations du conseil municipal des 15 décembre 2017 et 2 juillet 2021 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs⁴⁶ montrent que les postes ouverts et pourvus en équivalent temps plein sont restés stables sur la période. Au 31 décembre 2021, sont recensés 33 agents, six relevant de la filière administrative, dix de la filière technique, un de la filière culturelle et 16 des filières éducatives et autres.

La réduction des charges de personnel s'explique également par la diminution de 42 322 € des autres charges de personnel dont – 27 323 € au titre des cotisations retraites (c/6453), ainsi que des charges de personnel externe (c/621) réduites de 19 904 €.

3.1.4.3 Des achats et charges externes en faible progression

De 2017 à 2021, les achats et charges externes ont peu progressé de 735 325 € à 764 797 € (+ 4 %). En 2021, ceux-ci restent malgré tout légèrement supérieurs à la moyenne de la strate (+ 8 € par habitant, 233 € pour la commune et une moyenne de 225 €).

Tableau n° 12 : évolution des achats et charges externes- en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2021-2017
60 - Achats et variation des stocks	345 146 €	313 092 €	316 126 €	299 754 €	293 122 €	-52 024 €
61 - Services extérieurs	287 606 €	406 474 €	386 450 €	356 516 €	393 100 €	105 493 €
62 - Autres services extérieurs (sauf c/621)	102 573 €	141 871 €	110 414 €	83 354 €	78 575 €	-23 998 €
TOTAL	735 325 €	861 436 €	812 990 €	739 624 €	764 797 €	29 472 €

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

⁴⁶ Pour rappel, les contrats aidés et les contrats d'apprentissage ne rentrent pas dans le tableau des effectifs.

L'augmentation des achats et charges externes résulte principalement de la hausse des charges d'entretien et réparations de 88 650 € (c/615). A *contrario*, les baisses concernent principalement l'électricité (- 23 901 €), conséquence du transfert de la compétence éclairage public à la communauté urbaine depuis 2018 ou pour 5 560 € celle des transports collectifs (c/6248) qui s'explique par la reconfiguration des transports scolaires et un transfert de compétence partiel à la CUGP. Enfin, la crise sanitaire a également conduit en 2020 et 2021 à des baisses ponctuelles de charges.

3.1.4.4 La baisse des autres charges de gestion courante

De 2017 à 2021, les autres charges de gestion courante (c/65) ont diminué pour passer de 250 876 € à 180 479 €.

Les contingents et participations obligatoires (c/655) diminuent de 55 066 €, principalement en raison du transfert à la CUGP de la contribution au service incendie (c/6553) à compter de l'exercice 2018. Au 31 décembre 2021, les contingents et participations obligatoires ainsi que les subventions versées sont respectivement inférieures de 27 € et 3 € par habitant comparés à la moyenne des communes de même strate⁴⁷.

Avec la baisse des charges de personnel, conjuguée à celle des contingents ainsi que des charges financières⁴⁸, et une hausse des recettes de fonctionnement, le coefficient de rigidité des charges structurelles⁴⁹ diminue de neuf points sur la période. Le niveau de 46 % atteint en 2021 est finalement mesuré.

Tableau n° 13 : les coefficients de rigidité des charges structurelles en 2017 et 2021

	2017	2021	2021-2017
personnel et charges sociales	1 446 361 €	1 287 700 €	-158 661 €
contingents c/655	61 907 €	6 842 €	-55 066 €
Intérêts des emprunts	61 560 €	31 903 €	-29 657 €
recettes de fonctionnement	2 842 214 €	2 908 183 €	65 969 €
Rigidité charges de structure	55%	46%	

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

⁴⁷ Soit pour les contingents, 2 € par habitant pour une moyenne des communes de la strate de 29 € et pour les subventions versées 31 € par habitant pour une moyenne de 34 €.

⁴⁸ Au 31 décembre 2021, les charges financières sont inférieures de 23 € par habitant en comparaison de la moyenne des communes de la strate.

⁴⁹ Soit le rapport entre (charges de personnel + contingents et participations + charges d'intérêts) / produits de fonctionnement. Plus le ratio est élevé, plus la marge de la collectivité est ténue.

3.1.5 Une évolution en apparence de la capacité d'autofinancement nette et de la capacité de désendettement

3.1.5.1 La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement (CAF) brute a progressé de 289 590 € en 2017 à 545 311 € en 2021. Sur tous les exercices, sauf en 2020, la CAF brute couvre le montant des annuités en capital de la dette. Ces dernières sont par ailleurs systématiquement inférieures à la moyenne des communes de la strate. Toutefois, ce point doit être relativisé par le fait que la commune n'a pas à ce jour apuré les pertes résultant de la ZAE de la Bélardière ni déprécié son bilan.

À la conclusion de l'exercice 2021, avec une annuité en capital de la dette de 214 486 €, la CAF nette apparente ressort à 330 825 €. La commune reste dès lors en-deçà de la CAF nette dégagée en moyenne par les communes de la strate (101 € pour une moyenne de 113 €) malgré un point haut de la CAF brute atteint en 2021. Le transfert de fiscalité intervenu en 2021 et la hausse importante des taux votée par le conseil municipal ont permis d'afficher une situation plus favorable mais qui reste tendue.

Tableau n° 14 : évolution de la capacité d'autofinancement nette – en €

	2017	2018	2019	2020	2021
CAF brute	289 590 €	297 061 €	312 389 €	84 497 €	545 311 €
- Annuité en capital de la dette	157 776 €	150 924 €	154 639 €	195 998 €	214 486 €
= CAF nette ou disponible	131 815 €	146 137 €	157 751 €	-111 501 €	330 825 €

	2017	2018	2019	2020	2021
CAF brute	289 590 €	297 061 €	312 389 €	84 497 €	545 311 €
Annuité en capital de la dette	157 776 €	150 924 €	154 639 €	195 998 €	214 486 €
CAF nette	131 815 €	146 137 €	157 751 €	-111 501 €	330 825 €

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion, données retraitées pour l'exercice 2020

3.1.5.2 La commune porte un encours de dette élevé

Passant de 2 810 468 € à 3 552 046 € entre 2017⁵⁰ et 2021, l'encours par habitant, de 1 016 € est largement supérieur à la moyenne de la strate qui ressort lui à 663 €.

⁵⁰ L'encours était déjà élevé avant la période examinée ainsi de 936 296 € au 31 décembre 2009, de 1 018 332 € au 31 décembre 2016.

Tableau n° 15 : évolution de la capacité de désendettement du budget principal

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de dette du BP au 31 décembre	2 651 432 €	2 501 289 €	3 746 650 €	3 552 046 €	3 337 800 €
CAF brute	289 590 €	297 061 €	312 389 €	84 497 €	545 311 €
Encours / CAF brute	9 ans	8 ans	12 ans	42 ans	6 ans

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

Le niveau de la CAF brute permet d'afficher en 2021 une capacité de désendettement apparente satisfaisante alors que les exercices précédents étaient plus tendus (2019 / 12 ans et 2020 / 42 ans). Ce résultat ne prend pas en compte l'apurement du déficit de la zone de la Bélardièrre. Après retraitement, l'encours atteindrait 5,3 M€ en 2019 et 4,9 M€ en 2021. Toutes choses égales par ailleurs, la capacité de désendettement dépasse 17 ans en 2019, 61 ans en 2020 et reste de l'ordre de neuf ans au 31 décembre 2021⁵¹.

La durée résiduelle de l'encours existant⁵² de 15 ans indique que la commune a opté pour un lissage du remboursement de ses annuités en capital, ce qu'illustre le profil d'extinction de la dette.

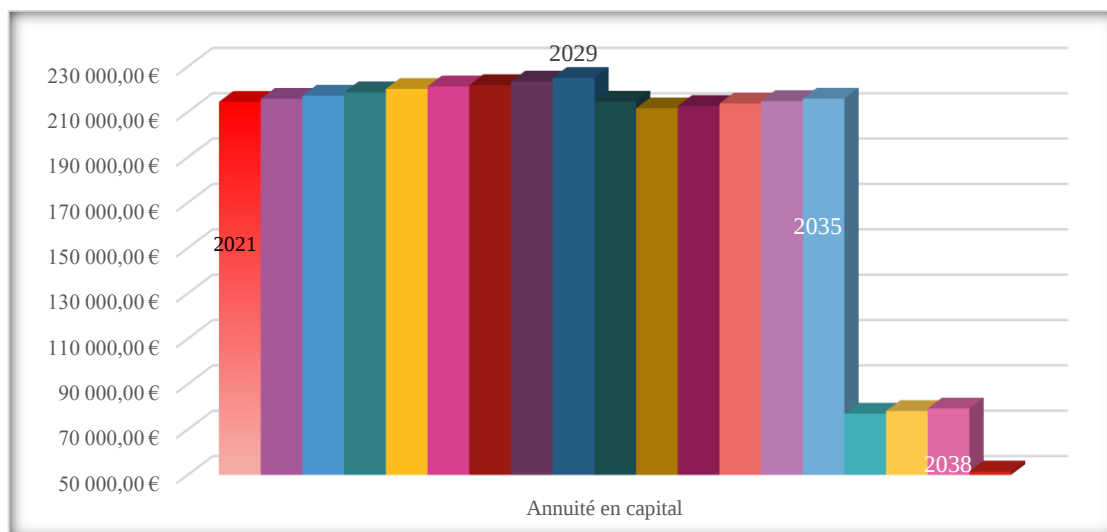
Tableau n° 16 : calcul de la durée résiduelle de l'encours

Durée résiduelle	Capital restant du (CRD)	durée résiduelle x CRD
5,98 ans	5 999 €	35 872 €
17,70 ans	534 330 €	9 457 633 €
14,22 ans	1 960 000 €	27 871 200 €
8,32 ans	112 134 €	932 952 €
17,75 ans	720 974 €	12 797 295 €
(durée résiduelle x CRD) / CRD		15,33 ans

Source : chambre régionale des comptes d'après le compte administratif 2021

⁵¹ Soit un ratio inférieur au plafond national de référence fixé à 12 années par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

⁵² Durée restant à courir sur l'ensemble de la dette du budget principal de la commune exprimée en années.

Graphique n° 2 : annuités des remboursements en capital de la dette au 31 décembre 2021

Source : tableau d'amortissement de la dette arrêté au 31/12/2021 produit par la commune le 14/11/2021

Pendant les 13 prochaines années, indépendamment de tout nouvel emprunt et hors impact du déficit à reprendre de la zone d'activité, le niveau d'amortissement du capital des emprunts variera peu. Autrement dit, tout nouveau contrat souscrit entraînera une progression de ces dépenses contraintes. La chambre invite donc la commune à limiter le recours à l'emprunt pour ne pas dégrader une situation qui reste fragile.

3.1.5.3 L'investissement et son financement

Les dépenses d'équipement (y compris les subventions d'équipement versées par la commune) sont d'un niveau modéré avec une moyenne sur la période 2017-2021 de 204 € par habitant contre 320 € pour les communes de la strate.

Tableau n° 17 : évolution des dépenses d'équipement

	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Dépenses d'équipement en milliers d'euros	381	531	1 367	515	542	667
Dépenses d'équipement en € / hab.	118	163	418	157	165	204
Moyenne strate en € / hab.	299	323	368	293	316	320

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion et fiches analyse des équilibres financiers fondamentaux de la direction départementale des finances publiques

Bien que limitées, les dépenses d'équipement, hormis en 2021, ont été supérieures au financement propre disponible. Toutefois, seul un nouvel emprunt de 1,4 M€ a été souscrit en 2019. Le fonds de roulement n'a été finalement mobilisé sur l'ensemble de la période 2017-2021 qu'à hauteur de 11 930 €. Les investissements principaux ont porté sur les bâtiments scolaires⁵³.

Tableau n° 18 : les dépenses d'investissement et leur financement – en €
(données retraitées pour l'exercice 2020)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CAF nette ou disponible (A)	119 733	131 815	146 137	157 751	-111 501	330 825
TLE et taxe d'aménagement	33 246	32 219	35 478	29 311	38 376	40 423
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	79 723	70 661	58 128	84 155	62 866	55 352
Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	143 786	105 985	46 334	69 945	163 050	128 124
Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	1 500	2 379	1 000	0	0	64 681
Produits de cession	79 033	500	1 750	114 856	800	9 528
= Recettes d'inv. hors emprunt (B)	337 287	211 744	142 690	298 267	265 092	298 107
= Financement propre disponible (A+B)	457 020	343 559	288 828	456 018	153 591	628 932
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. subv° d'équipement)</i>	98,0%	90,1%	54,5%	33,4%	29,8%	115,9%
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	466 306	381 311	521 233	491 431	340 705	536 951
Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	0	9 119	875 827	174 173	5 813
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	7 097	0	0	0	0	0
Participations et inv. financiers nets	-6 098	0	0	0	4 000	4 000
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-1 740	1 260	-780	0	-120	-240
+/-régularisations frais d'études			-43 285			-15 810
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-8 545	-39 012	-197 459	-911 240	-365 166	98 218
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	-81 115	81 115	0	0	10 000
Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-8 545	-120 127	-116 344	-911 240	-365 166	108 218
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	1 400 000	1 274	0

Source : chambre régionale des comptes d'après les données issues des comptes de gestion

⁵³ Sur le territoire de la commune sont recensées une école maternelle (trois classes, 74 élèves à la rentrée scolaire de septembre 2021 : source site internet de la commune) ainsi qu'une école élémentaire (neuf classes, 190 élèves à la rentrée scolaire de septembre 2021 : source site internet de la commune).

3.2 La situation à la clôture de l'exercice 2022

Les recettes de fonctionnement ont stagné en intégrant l'excédent reporté de l'année antérieure. Elles s'établissent alors à 3,13 M€. Cette évolution s'explique malgré une progression de la fiscalité perçue, le chapitre 73 s'élève à 1,95 M€ contre 1,90 M€ en 2021 et celle des concours de l'État (0,63 M€ en 2022 contre 0,61 M€ en 2021). Ces progressions sont toutefois insuffisantes pour compenser la baisse sensible des produits exceptionnels.

Les dépenses de fonctionnement ont progressé de 0,1 M€ atteignant 2,77 M€ en 2022. Cette augmentation est principalement liée à trois postes de charges : les dépenses de fluides ont atteint 0,33 M€ en 2022 (soit une augmentation de 10 %), les charges de personnel ont progressé de près de 1,4 % sous l'effet de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, enfin les subventions versées ont atteint 0,13 M€ en 2022 contre 0,10 M€ en 2021⁵⁴.

La CAF brute, en baisse, ressortirait à 0,39 M€ (contre 0,54 M€ en 2021). Compte tenu d'un amortissement d'emprunts de 0,22 M€, la CAF nette reste légèrement positive (0,17 M€ contre 0,33 M€ en 2021). Les dépenses réelles d'investissement hors emprunts s'élèvent à 0,56 M€. Elles ont été financées sans recours à l'emprunt en mobilisant la CAF et des recettes d'investissement équivalentes (0,57 M€).

La commune a lancé toutefois deux opérations conséquentes. L'une concerne la reconstruction des vestiaires du stade municipal. L'opération est évaluée à 0,8 M€. Elle pourrait être bouclée en 2023-2024 pour un montant financé en fonds propres à hauteur de 0,3 M€. Elle a également engagé des dépenses pour l'aménagement d'un pôle associatif. Cette opération plus coûteuse (1,3 M€⁵⁵) ne bénéficie pas à ce jour d'un plan de financement bouclé. L'ordonnateur a néanmoins indiqué à la chambre que cette opération pourrait être décalée dans le temps.

Au regard de ces éléments, le constat posé par la chambre régionale des comptes d'une nécessaire maîtrise des investissements à moyen terme apparaît renforcé.

3.3 La structure bilancielle

La présente analyse menée seulement à partir des comptes approuvés n'intègre pas les conséquences de l'apurement de l'opération de la zone d'aménagement économique de la Bélardière.

3.3.1 Le haut de bilan

Le fonds de roulement du budget principal correspond aux capitaux libres d'emploi une fois le patrimoine immobilisé financé.

⁵⁴ En l'état ce montant est majoré à tort d'une subvention pour l'équilibre des SPIC comme les années antérieures.

⁵⁵ Cf. délibération n° D-11 du 8 octobre 2021.

Les ressources stables :

Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021, la capitalisation des excédents de fonctionnement constitue le principal facteur d'augmentation des ressources stables avec une hausse de 2 227 864 €. Cet abondement repose en grande partie sur la reprise au sein du budget principal des excédents de fonctionnement des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement en 2017 (1 670 360 €⁵⁶) et du budget annexe de location de bâtiments en 2021 (363 731 €).

Les remboursements de FCTVA (+ 1 153 319 €), les subventions d'équipement (+ 698 295 €), les affectations de biens (+ 664 790 €) ainsi que les différences sur réalisations d'immobilisations (+ 217 810 €)⁵⁷ participent également à la croissance des ressources stables sur la période.

L'encours de dette à long terme a augmenté de 527 451 € entre 2017 et 2021. Au 31 décembre 2021, la dette à long terme, 3 337 800 €, représente 13 % des capitaux permanents (25 397 191 €). Son niveau élevé correspond également à 115 % des recettes de fonctionnement en 2021.

Sur la période, les ressources stables se sont accrues de 5 724 317 €.

Les emplois durables :

Dans le même temps, les emplois durables affichent une progression de 5 727 703 €.

Les immobilisations corporelles (c/21) sont en croissance de 3 204 232 €. Les travaux portant sur les bâtiments scolaires de l'école maternelle sont intégrés à l'état de l'actif en 2019 au compte 21312 pour une valeur brute totale de 3 825 219 €. Depuis 2021, la commune a lancé une opération visant à réaménager un bâtiment afin de créer un pôle associatif, le coût étant estimé à 1 383 000 €⁵⁸.

Les biens mis à disposition (c/24) augmentent de 2 831 188 €, soit la différence, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, entre les comptes 2423 « immobilisations mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences d'établissements publics de coopération intercommunale » et 2492 « droits du remettant mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences » qui présentent respectivement des soldes débiteur et créditeur de 6 372 326 € et 3 543 140 €.

⁵⁶ La capitalisation des excédents de fonctionnement des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement s'élevait à 1 879 851 € mais la collectivité a reversé également en 2017 au syndicat des eaux les excédents de la section d'investissement d'un montant de 209 490 €.

⁵⁷ Concernant, les affectations de biens (c/18) le solde débiteur du compte 181 diminue de 737 903 € au 1^{er} janvier 2017 à 73 113 € au 31 décembre 2021. Cette baisse correspond à la reprise au sein du budget principal des biens affectés en faveur des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement de 63 212 € en 2017 et du budget annexe location de 601 578 € en 2021. Concernant les différences sur réalisations d'immobilisations, le solde créditeur du compte 193 « autres neutralisations et régularisations d'opérations » de 2 835 € au 1^{er} janvier 2017, a été abondé sur cet exercice d'une opération d'ordre non budgétaire de 512 432 € dans le cadre de la reprise par le budget principal des budgets de l'eau et de l'assainissement, le solde créditeur du compte 193 s'élevant finalement à 371 650 € au 31 décembre 2017.

⁵⁸ Cf. délibération n° D-11 du 8 octobre 2021.

Les immobilisations corporelles sont en hausse également de 678 333,56 €⁵⁹, principalement en raison du versement en 2019 et 2020 de fonds de concours à la communauté urbaine de Grand-Poitiers pour un total de 1 050 000 € (c/2041512) pour le financement des travaux prévus dans le plan pluriannuel d'investissement 2018/2020⁶⁰ de l'intercommunalité.

Enfin, les immobilisations en cours (c/23) diminuent de 994 714,75 € sur la période, les travaux de construction de la salle polyvalente étant intégrés dans les immobilisations corporelles à hauteur de 1 373 533 € en 2017.

Le fonds de roulement :

Sur la période le fonds de roulement a sensiblement varié. Après un pic en 2019, il revient en 2021 à 545 937 €. Ce niveau permet la couverture de plus de 80 jours de charges courantes à la conclusion du dernier exercice.

Tableau n° 19 : évolution et décomposition du fonds de roulement - en €

Haut du bilan en € au 31 décembre N	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021-2016
dotations c/102 et 103	5 335 555 €	6 084 785 €	6 178 391 €	6 291 857 €	6 393 099 €	6 488 874 €	1 153 319 €
réserves c/1068	9 720 483 €	11 431 164 €	11 500 712 €	11 584 616 €	11 584 616 €	11 948 347 €	2 227 864 €
report à nouveau créditeur c/110	200 000 €	189 233 €	200 000 €	209 967 €	305 174 €	168 245 €	-31 755 €
report à nouveau débiteur c/119	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
résultat de l'exercice c/12	40 320 €	80 315 €	93 871 €	95 207 €	-146 929 €	305 036 €	264 716 €
subventions c/13	2 268 550 €	2 374 053 €	2 419 733 €	2 485 026 €	2 644 476 €	2 966 845 €	698 295 €
provisions réglementées c/14	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
provisions pour risques et charges c/15	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 947 €	1 947 €
affectation de biens c/18	-737 903 €	-674 691 €	-674 691 €	-674 691 €	-674 691 €	-73 113 €	664 790 €
différences sur réalisations d'immobilisations c/19	35 400 €	540 442 €	514 074 €	455 395 €	386 194 €	253 210 €	217 810 €
TOTAL CAPITAUX PROPRES	16 862 405 €	20 025 301 €	20 232 091 €	20 447 377 €	20 491 938 €	22 059 391 €	5 196 986 €
emprunts	2 807 408 €	2 649 632 €	2 498 709 €	3 744 070 €	3 549 346 €	3 334 860 €	527 451 €
dépôts et cautions reçus c/165	3 060 €	1 800 €	2 580 €	2 580 €	2 700 €	2 940 €	-120 €
TOTAL CAPITAUX PERMANENTS [A]	19 672 874 €	22 676 733 €	22 733 380 €	24 194 027 €	24 043 984 €	25 397 191 €	5 724 317 €
immobilisations incorporelles c/20	874 951 €	822 066 €	727 553 €	1 538 922 €	1 687 046 €	1 553 284 €	678 334 €
immobilisations corporelles c/21	15 423 972 €	17 012 121 €	17 259 118 €	17 499 161 €	17 480 589 €	18 628 205 €	3 204 233 €
immobilisations reçues en affectation c/22	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
immobilisations corporelles en cours c/231	1 403 105 €	79 526 €	181 145 €	101 620 €	181 918 €	408 390 €	-994 715 €
biens mis à disposition c/24	0 €	2 831 186 €	2 831 189 €	2 831 189 €	2 831 189 €	2 831 189 €	2 831 189 €
participations c/26	919 €	919 €	919 €	919 €	4 919 €	8 919 €	8 000 €
créances immobilisées c/27	1 420 606 €	1 420 606 €	1 420 606 €	1 420 606 €	1 420 606 €	1 421 269 €	663 €
opérations sous mandat c/458	0 €	81 115 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL EMPLOIS IMMOBILISÉS [B]	19 123 553 €	22 247 540 €	22 420 530 €	23 392 418 €	23 606 268 €	24 851 257 €	5 727 704 €
TOTAL FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL [A-B]	549 321 €	429 194 €	312 849 €	801 609 €	437 716 €	545 934 €	-3 386 €

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

⁵⁹ Soit une augmentation du solde débiteur des comptes 20 de 1 168 082,21 € moins la déduction des amortissements imputés au compte 280 en croissance de 489 784,65 €.

⁶⁰ Cf. délibération n° 8 du 14 décembre 2018. La somme de 1 050 000 € représentant la différence entre les sommes issues de la commission locale d'évaluation des charges transférées, les subventions perçues, le reliquat de la communauté de communes du Val Vert et du Clain et le solde de la convention de gestion.

3.3.2 Le besoin en fonds de roulement

Au terme des exercices 2020 et 2021, la commune ne connaît pas de besoin en fonds de roulement⁶¹ mais au contraire une ressource en fonds de roulement respectivement de 221 623 € et 145 531 €. Ce dernier chiffre couvre 23 jours de charges courantes en 2021.

Tableau n° 20 : décomposition du besoin en fonds de roulement- en €

	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Redevables et comptes rattachés</i>	126 939 €	83 313 €	70 581 €	91 273 €	79 974 €
- <i>Encours fournisseurs</i>	0 €	5 219 €	7 599 €	101 310 €	67 042 €
= <i>Besoin en fonds de roulement de gestion</i>	126 939 €	78 094 €	62 982 €	-10 037 €	12 932 €
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	18	12	10	-2	2
- <i>Dettes et créances sociales</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- <i>Dettes et créances fiscales</i>	0 €	0 €	1 465 €	1 242 €	1 384 €
- <i>Autres dettes et créances sur Etat et collectivités</i>	0 €	-1 643 €	-1 965 €	-854 €	-7 769 €
- <i>Autres dettes et créances</i>	-78 074 €	20 011 €	43 396 €	211 198 €	164 849 €
= <i>Besoin en fonds de roulement global</i>	205 013 €	59 726 €	20 086 €	-221 623 €	-145 531 €
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	30	9	3	-35	-23

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

3.3.3 La trésorerie nette

La trésorerie nette résulte de la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement. Particularité à Dissay, en l'absence de BFR, le cycle d'exploitation contribue également positivement à l'existence d'une trésorerie importante. Cette dernière est ainsi passée de 216 979 € au 1^{er} janvier 2017 à 691 465 € au 31 décembre 2021. Tout comme le fonds de roulement, la trésorerie nette offre une sécurité financière apparente satisfaisante, couvrant théoriquement 110 jours de charges courantes. La collectivité n'a pas eu à recourir à des lignes de trésorerie sur la période.

⁶¹ Le besoin en fonds de roulement représente la différence entre l'ensemble des stocks et des créances à court terme et les dettes à court terme. Une créance constatée mais non encore décaissée génère un besoin en fonds de roulement.

Tableau n° 21 : structure bilancielle du budget principal- en €

Données au 31/12/N	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement net global	549 321 €	429 194 €	312 849 €	801 609 €	437 716 €	545 934 €
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	81	62	47	123	68	87
Besoin en fonds de roulement global	332 342 €	205 013 €	59 726 €	20 086 €	-221 623 €	-145 531 €
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	49	30	9	3	-35	-23
Trésorerie nette	216 979 €	224 181 €	253 123 €	781 523 €	659 339 €	691 465 €
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	32	33	38	120	103	110

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

En conclusion, la situation apparente se dégageant du budget principal doit être fortement nuancée. Les dépenses d'investissement réalisées sur la période sont d'un niveau modéré alors que l'encours de la dette demeure particulièrement élevé et qu'il présente un profil d'extinction sans véritable diminution avant 2035. Si la capacité d'autofinancement dégagée en fin de période est significative, cette évolution doit être retraitée des importantes pertes latentes liées à la zone d'activité économique qui se traduiront par un résultat de clôture fortement négatif. La commune devrait donc, pour les années à venir, donner la priorité au rétablissement de ses équilibres budgétaires et, en conséquence, limiter et privilégier les investissements pour lesquels elle pourra obtenir des cofinancements extérieurs.

ANNEXES

Compétences statutaires de la communauté urbaine de Grand-Poitiers au 1^{er} octobre 2022

Production, distribution d'énergie
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)
- Autres énergies
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Lutte contre les nuisances sonores
- Lutte contre la pollution de l'air
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Autres actions environnementales
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du CGCT
- Contribution à la transition énergétique
Services funéraires
- Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites funéraires
- Création, gestion et extension des crématoriums et sites cinéraires
Sanitaires et social
- Action sociale
Politique de la ville / Prévention de la délinquance
- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- Contrat local de sécurité transports
Développement et aménagement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
Développement et aménagement social et culturel
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
- Activités périscolaires
- Lycées et collèges
- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche
- Activités culturelles ou socioculturelles

- Activités sportives
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Plans locaux d'urbanisme
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports
- Transport scolaire
- Organisation des transports non urbains
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme
- Plans de déplacement urbains
- Études et programmation
- Délivrance des autorisations d'occupation du sol (Permis de construire...)
- Voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie
- Signalisation
- Parcs de stationnement
Développement touristique
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat
- Politique du logement non social
- Politique du logement social
- Politique du logement étudiant
- Action et aide financière en faveur du logement social
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Amélioration du parc immobilier bâti
- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
Infrastructures
- Éclairage public
- Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national, halles, foires
Autres
- Préparation et réalisation des enquêtes de recensement de la population
- Préfiguration et fonctionnement des Pays
- Gestion d'un centre de secours
- Service public de défense extérieure contre l'incendie
- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)
- NTIC (Internet, câble...)
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Autres



Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine
3, place des Grands-Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr